

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Station de désinfection, dératisation, désinsectisation – actualisation des tarifs

Madame Tenenbaum au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le maire est chargé de la salubrité publique au titre de ses pouvoirs de police municipale, sur le fondement de l'article L. 2212 du code général des collectivités territoriales.

Les services de désinfection attachés aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) relèvent de la compétence des communes et exercent les missions obligatoires du code de la santé publique en matière de lutte contre les nuisibles et de prophylaxie des maladies transmissibles (dératisation, désinfection, désinsectisation).

La Station 3 D de la Ville de Dijon (dératisation, désinfection, désinsectisation) exerce les missions municipales de :

- Lutte contre les nuisibles sur le domaine public dans les égouts municipaux, sur le domaine public et les bâtiments publics,
- Désinfection des logements privés,
- Désinsectisation des logements privés.

Pour mémoire en 2013, 1545 opérations dans ces trois domaines ont été réalisées par la Station 3D.

Les tarifs appliqués n'étant plus en rapport avec le coût des produits et de la main d'œuvre, il apparaît indispensable de les actualiser et de les fixer de la manière suivante :

- prix de revient horaire d'un agent tel qu'il est fixé par délibération du conseil municipal, sans considération de la superficie du local à traiter, toute demi-heure commencée étant facturée,
- prix coûtant de la quantité de produits utilisés.

Dès lors, il est proposé d'appliquer cette méthode aux prestations réalisées qui fixerait les tarifs ainsi :

Dératisation :

- Main d'œuvre 1 heure : **33,72 €**
½ heure : **16,86 €**
- Prix coûtant de la quantité de produit utilisé

Les opérations de dératisation chez les particuliers pourront être gratuites s'il s'avère que les rongeurs proviennent des égouts de la Ville.

Désinsectisation :

- Main d'œuvre 1 heure : **33,72 €**
½ heure : **16,86 €**
- Prix coûtant de la quantité de produit utilisé

Désinfection :

- Main d'œuvre 1 heure : **33,72 €**
½ heure : **16,86 €**
- Prix coûtant de la quantité de produit utilisé

Désinfections et/ou désinsectisations d'objets

La Station 3 D dispose de deux étuves de désinfection et désinsectisation permettant de traiter les objets volumineux ou les objets en grand nombre.

Outre les équipements des services municipaux type crèches, écoles, musées, cette installation est dimensionnée afin de permettre de rendre le service aux usagers.

Le tarif de ces prestations seront déterminés de la façon suivante, correspondant au temps de manipulation de la machine :

- une demi-heure de main d'œuvre pour les gros objets soit 16,86 €, arrondis à **17 €**,
- un quart d'heure pour les objets moyens soit 8,43 €, arrondis à **8 €**,
- la moitié de ce temps pour les petits objets soit 4,20 €, arrondis à **4 €**

Les recettes seront encaissées sur titre de recette émis par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Dijon.

Les prestations ci-dessus pourront faire l'objet d'une gratuité ou d'un demi-tarif lorsque la situation sociale ou pécuniaire du demandeur le justifiera sur demande écrite adressée au SCHS.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la fixation des tarifs des prestations de la Station 3D ci-dessus proposés,
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ